



Le 05 mars 2024

**AM-PP-2024-031**

*Nomenclature : 6.1.5.*

## **Arrêté réglementant le stationnement et la circulation le vendredi 8 mars 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale de Millas d'une manifestation dénommée « Mur de la Renommée, Millassoise un jour, Millassoise toujours » le 8 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer la circulation durant cette manifestation,

**CONSIDERANT** les recommandations émises par les services préfectoraux, en date du 13 octobre 2023, portant sur la posture Vigipirate et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Le vendredi 08 mars 2024 de 20 heures à 22 heures, la circulation est interdite sur les rues suivantes :

avenue Jean Jaurès (angle de l'avenue du 8 Mai 1945 à l'angle de la rue Emile Zola),  
rue Emile Zola (angle de l'avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789),  
boulevard Maréchal Joffre (angle de la rue de la République à l'angle de l'avenue Jean Jaurès),  
rue de l'Hôpital,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240305-AM-PP-2024-031-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

**Article 2** Des mesures de sécurité supplémentaires, avec mise en place de véhicule doublé de barrières, sont fixées aux dates et périodes mentionnées à l'article 1er ci-dessus :

- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue du 8 Mai 1945,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'angle de la rue Emile Zola,
- Stationnement d'un véhicule léger, avec conducteur, à l'angle de la rue de la République et du boulevard Maréchal Joffre,
- Stationnement d'un véhicule léger à l'angle de la rue Emile Zola et de l'avenue Jean Jaurès,
- Mise en place de barrières de type « barrière amovible de sécurité » à l'angle de la rue Emile Zola et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Stationnement d'un véhicule léger rue de l'Hopital à l'angle de la rue de la Fontaine,

**Article 3** L'accès de l'allée n° 03 des allées Henri Barbusse sera interdite et sécurisée par la fermeture des barrières. Toute sortie du parking se fera par l'allée Henri Barbusse n°01.

**Article 4** La déviation suivante sera mise en place pendant les périodes visées aux articles ci-dessous :

Véhicules concernés	Arrivant de	A Destination de	Itinéraire de déviation
V.L. P.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Thuir	avenue du 8 Mai 1945 avenue Jean Jaurès boulevard Vaillant Couturier place de Villefranche avenue de la Gare avenue des Albères cami Rallet route de Thuir
V.L. P.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Perpignan	route départementale 614 direction Corneilla la Rivière

**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240305-AM-PP-2024-031-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024



# Ville de Millas

Le 05 mars 2024

V.L. P.L.	Prades	Thuir	avenue du Canigou rue Victor Hugo rue du Stade cami Rallet route de Thuir
V.L.	Perpignan	Prades	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès
V.L.	Perpignan	Estagel Corneilla	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins, rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès avenue du 8 Mai 1945

**Article 5** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240305-AM-PP-2024-031-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

**Article 6** Dans le cadre des dispositifs liés à l'activation du plan Vigipirate « Urgence attentats », les organisateurs devront prendre les mesures suivantes :

- Veiller au renforcement de la surveillance et des contrôles aux différents accès, à la fois pour les personnes ou les objets entrants,
- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement,
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis,
- Les accès devront être laissés libres,
- Dans le cadre des secours à la personne : en permettant la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, et plus particulièrement en se conformant aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui, dans son courrier en date du 30 Mai 2012, précise : "l'accès des secours devra être maintenu en libérant des voies de 3 mètres avec une hauteur libre minimale de 3.50 mètres".

**Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 9** Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de Perpignan,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,  
le Secrétaire Général de la Commune,  
la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Jacques GARSAU



*J. Garsau*

**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **- 8 MARS 2024**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **08.03.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240305-AM-PP-2024-031-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024